

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 14 Septembre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence et MM. PONTAC Serge et TANI Florent.

EXCUSES : Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*).

ABSENT : M. RICARDEAU James.

SECRETAIRES DE SEANCE : Messieurs Jean-François RICARD et Stéphane CODET.

OBJET :	<i>Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la Forêt aux Consorts ROUSSEAU.</i>
----------------	--

N° 2018 / 09 / 11

*Considérant le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 33 d'une superficie d'environ 427 m²,
Considérant que le projet porte sur l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle,*

*Considérant que l'estimation du Domaine n'est pas requise compte tenu du coût de l'acquisition très inférieur au seuil de consultation,
Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition de par sa situation,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 1212-1, L 1211-1,

Vu l'arrêt du 5 décembre 2016 (JORF du 11 décembre 2016) relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes portant notamment sur le rehaussement des seuils et sur l'encadrement des saisines obligatoires auprès des services du Domaine,

.../...

Vu le « bon pour accord » des propriétaires en date du 17 juillet 2018 pour céder le bien à la Commune au prix de 1,00 euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 11 septembre 2018,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la propriété immobilière référencée ci-dessus moyennant la somme de 1 ,00 Euro net vendeur,

S'ENGAGE à reverser le prix de la vente du terrain, dans le cadre de la réalisation d'ensemble de la zone 1AUb, au CCAS de Blain,

RAPPELLE que le ou les actes seront rédigés à l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,

PRECISE que l'ensemble des frais sera pris en charge par la Commune de BLAIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 21 Septembre 2018,
Le Maire,

